

MAIRIE DE THÉNAC

35 Rue de la République

17460 THÉNAC

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE INTERDICTION DE S'ARRETER ET DE STATIONNER RUE DIDEROT

Le Maire de la Commune de THENAC,

Vu le code des Communes, articles L 137-7 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44(signalisation) et R 225 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/08/2022, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits :

**Du n° 1 de la rue Diderot jusqu'au n°5 de la Rue Diderot -
17460 THÉNAC**

Article 3 : les panneaux seront posés par les services techniques de la Commune de Thénac.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1, L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

En Mairie le 28/06/2022

Le Maire,
Sylvie MERCIER.

